

LIMOGES METROPOLE - COMMUNAUTE URBAINE

EXTRAIT DES PROCES VERBAUX DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 18 FEVRIER 2020

L'an deux mille vingt le mardi dix-huit février à seize heures trente, le conseil communautaire de Limoges Métropole - Communauté urbaine, légalement convoqué le 12 février 2020, par le Président, s'est réuni en séance publique à Boisseuil, espace culturel du Crouzy, sous la présidence de Jean-Paul DURET, Président.

Jean-Louis NOUHAUD, Secrétaire, désigné au scrutin de l'ouverture de la séance, remplit les fonctions de secrétaire.

Etaient présents :

M. Jean-Paul DURET, M. Guillaume GUERIN, M. Gilles BEGOUT, Mme Isabelle BRIQUET, M. Bruno GENEST, M. Pierre COINAUD, M. Alain DELHOUME, M. Emile-Roger LOMBERTIE, M. Jacques MIGOZZI, M. Pascal ROBERT, M. Vincent LEONIE, Mme Catherine MAUGUIEN-SICARD, M. Rémy VIROULAUD, M. Michel DAVID, Mme Yvette AUBISSE, M. Claude COMPAIN, M. Jacques ROUX, M. Bernard THALAMY, M. Jean-Louis NOUHAUD, M. Jean-Noël JOUBERT, M. Jean-Claude CHANCONIE, Mme Marie-Anne ROBERT-KERBRAT, M. Jean-Marie LAGEDAMONT, Mme Sarah GENTIL, Mme Julie LENFANT, Mme Nadine RIVET, M. Joël GARESTIER, Mme Sylvie BILLAT, Mme Marie-Christine CANDELA, Mme Marie-Claude BODEN, M. Jean-Marie MIGNOT, Mme Hélène CUEILLE, M. Pascal THEILLET, M. Ludovic GERAUDIE, M. Christophe BARBE, Mme Sylvie ROZETTE, M. Béramdane AMROUCHE, M. Christian UHLEN, M. René ADAMSKI, Mme Chantal STIEVENARD, M. Vincent JALBY, M. Michel CUBERTAFOND, Mme Patricia MINEL, M. Marc BIENVENU, Mme Corinne ROBERT, M. Christian HANUS, Mme Geneviève MANIGAUD, Mme Sandrine PICAT, M. Fabien DOUCET, M. Francis BOLUDA, Mme Isabelle BELLEZANE, Mme Annick CHADOIN, Mme Anne-Marie COIGNOUX

Absents excusés avec délégation de pouvoirs :

M. Claude BRUNAUD donne pouvoirs à M. Jean-Noël JOUBERT
M. Gaston CHASSAIN donne pouvoirs à M. Jean-Paul DURET
M. Philippe REILHAC donne pouvoirs à Mme Isabelle BRIQUET
Mme Béatrice RAMADIER donne pouvoirs à M. Bruno GENEST
M. Philippe PECHER donne pouvoirs à M. Michel DAVID
Mme Marie LAPLACE donne pouvoirs à Mme Hélène CUEILLE
Mme Nicole GLANDUS donne pouvoirs à M. Guillaume GUERIN
Mme Isabelle DEBOURG donne pouvoirs à M. Pierre COINAUD
M. Philippe PAULIAT-DEFAYE donne pouvoirs à M. Vincent LEONIE
Mme Corinne PIQUET LAVAIRE donne pouvoirs à M. Béramdane AMROUCHE
Mme Nathalie VERCOUTRE donne pouvoirs à Mme Nadine RIVET
Mme Annie SCHWAEDERLE donne pouvoirs à M. Emile-Roger LOMBERTIE
Mme Régine CHAMPION-GAUTHIER donne pouvoirs à M. Vincent JALBY
Mme Isabelle MAURY donne pouvoirs à M. Michel CUBERTAFOND
Mme Catherine BEAUBATIE donne pouvoirs à Mme Geneviève MANIGAUD
M. Vincent GERARD donne pouvoirs à Mme Patricia MINEL
M. Christian DESMOULIN donne pouvoirs à Mme Isabelle BELLEZANE

Absents :

M. Alain RODET, M. Bernard VAREILLE, Mme Sandrine ROTZLER, M. Stéphane DESTRUHAUT

L'ORDRE DU JOUR EST

Modalités relatives à la procédure de modification simplifiée n°5 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Boisseuil - modification de l'ensemble des Orientations d'Aménagement et de Programmation

N° 23.19

M. LEONIE Vincent, rapporteur, s'exprime en ces termes :

Mes chers collègues,

Le Maire de la commune de Boisseuil, a fait savoir à Limoges Métropole qu'il souhaitait que soit engagée une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de sa commune. Il présente en effet un intérêt pour la commune de procéder à la modification simplifiée n°5 du PLU communal en application des articles L153-45 et L153-46 du Code de l'urbanisme.

Pour rappel, le PLU de Boisseuil a été approuvé le 26 septembre 2016.

La présente procédure correspond à la modification simplifiée n°5 du PLU. Elle vise à supprimer la « taille des parcelles artificialisées » indiquée dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

I. Contexte

Dans l'ensemble des OAP, une taille de parcelles à artificialiser a été définie de façon variable avec une surface minimale et une surface maximale.

Par exemple, on trouve dans l'OAP des Quatre Vents des tailles de parcelles artificialisées variant de 750 à 850 m² ou encore pour l'OAP de Beauregard des tailles de parcelle de 1 000 à 1 200 m².

Les OAP ayant un rapport de compatibilité, il est ainsi possible lors d'un dépôt d'autorisation d'urbanisme de proposer des parcelles à plus ou moins 50m² des superficies minimales et maximales annoncées dans les OAP.

Le maintien de cette orientation peut s'avérer bloquant pour permettre de la mixité sociale avec des tailles de parcelles diversifiées et/ou suivant des contraintes techniques.

C'est pourquoi les OAP doivent évoluer afin d'intégrer une densité à l'hectare.

Ces éléments seront clairement explicités dans la note de présentation du dossier de modification simplifiée qui sera rattachée à la délibération de cette procédure.

II. Procédure

La procédure de modification simplifiée du PLU, issue des dispositions des articles L153-45 et suivants du Code de l'urbanisme, se déroule de la manière suivante :

1/ rédaction du projet de modification simplifiée et de l'exposé des motifs, délibération de Limoges Métropole pour lancer et prescrire les modalités relatives à la procédure,

2/ notification du dossier aux Personnes Publiques Associées (PPA),

3/ précision des modalités de mise à disposition du public par arrêté du Président de Limoges Métropole,

4/ publication en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, affichage en mairie et au siège de Limoges Métropole et insertion sur le site internet de la commune et de la communauté urbaine de l'avis au public informant des dates de mise à disposition au moins 8 jours avant,

5/ mise à disposition du public durant 1 mois ainsi que des avis des PPA avec un registre,

6/ bilan de la mise à disposition et délibération motivée d'approbation,

7/ transmission à Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne et mesures de publicité.

Considérant l'opportunité et l'intérêt pour la commune de procéder à la modification simplifiée n°5 du PLU selon les modalités prévues aux articles L153-45 et suivants du code de l'urbanisme et les modalités de mise à disposition du public en application de l'article L153-47 du Code de l'urbanisme,

le conseil communautaire décide :

- de prescrire la modification simplifiée du PLU de la commune de Boisseuil en application des dispositions de l'article L153-37 du Code de l'urbanisme,
- d'autoriser les services de Limoges Métropole à mener les études relatives à la préparation du dossier PLU,
- d'autoriser le Président à signer tout document pour le bon déroulement de ce dossier,
- d'imputer les crédits nécessaires à la modification simplifiée du PLU sur les lignes prévues au budget principal de Limoges Métropole,
- d'autoriser le Président de Limoges Métropole à engager les dépenses afférentes aux études et à la procédure réglementaire,
- d'autoriser le Président de Limoges Métropole à solliciter, en application de l'article L132-10 du Code de l'urbanisme, l'association des services de l'Etat et à en déterminer les modalités, et à engager toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Paul DURET

Président Limoges Métropole

Communauté urbaine

Conformément au Code général des
Collectivités Territoriales
Formalités de publicité effectuées le
vendredi 21 février 2020